



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 novembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/11/209

<p><b>Date Convocation</b> 10/11/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 10/11/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice <b>27</b></li> <li>- présents <b>17</b></li> <li>- procurations <b>04</b></li> <li>- absents <b>06</b></li> </ul>	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p><b>PROCURATIONS 4</b> : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p><b>ABSENTS 6</b> : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

### VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, « RUE DU PUIITS NEUF » - AM 1596

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

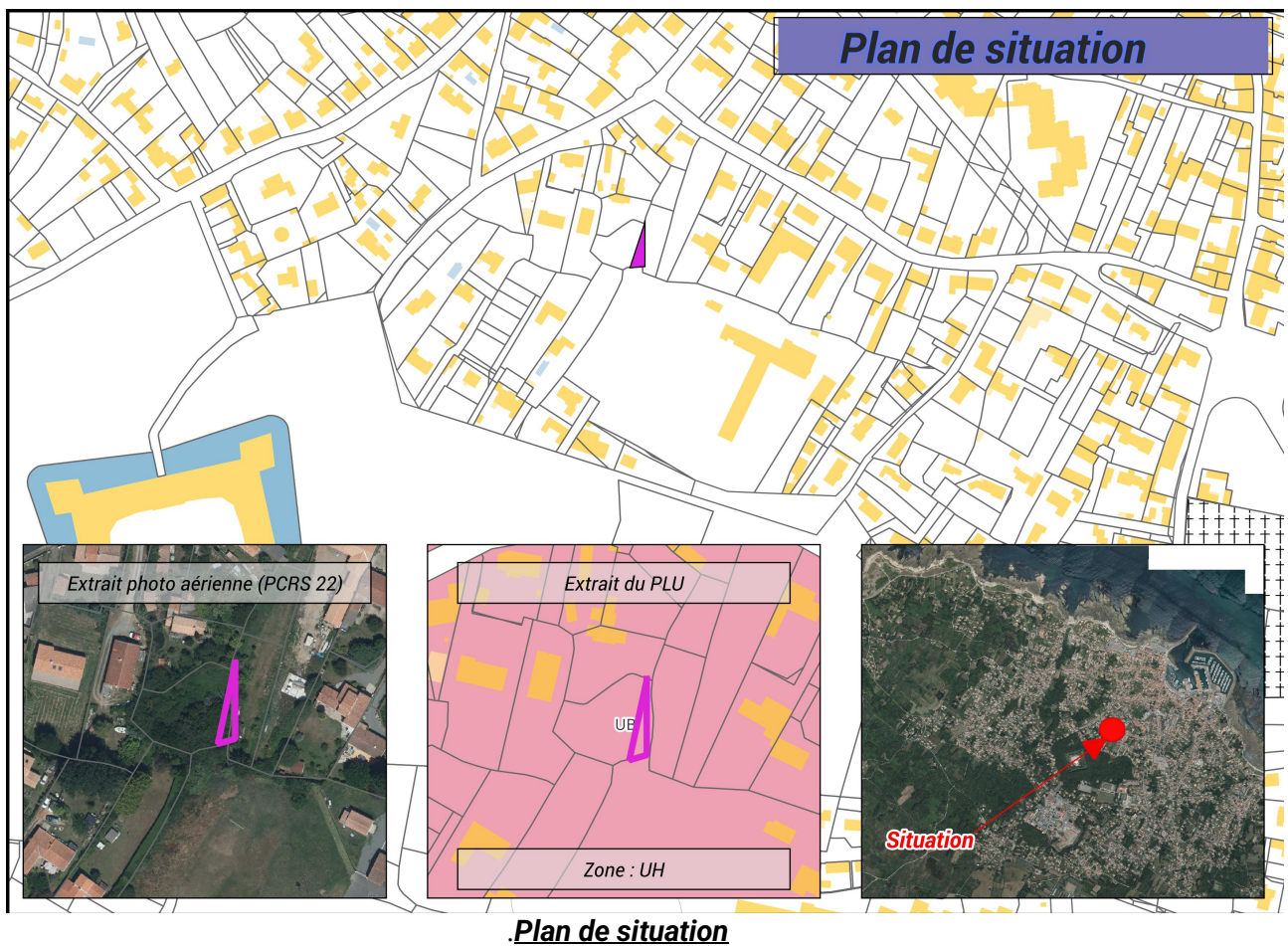
L'immeuble (terrain nu) situé *Rue du PUIITS NEUF*, parcelle cadastrée 113 AM 1596 (d'une surface de 125m<sup>2</sup>), figurant en zone UB au Plan Local d'Urbanisme, est proposé à la vente à M. Landry TARAUD & Mme Audrey MERCERON au prix de 18.125,00€, soit 145€/m<sup>2</sup>.

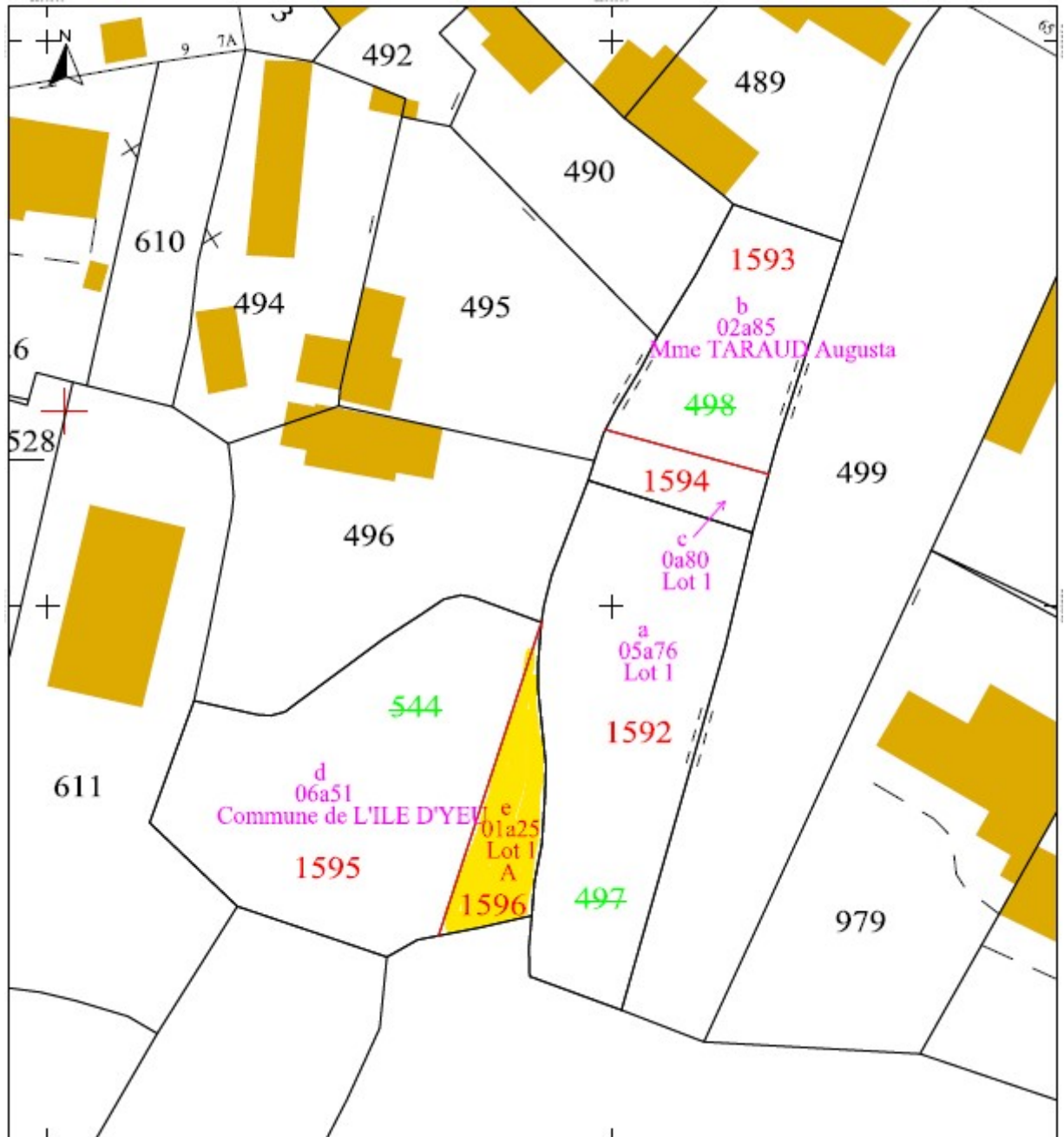
M. Landry TARAUD & Mme Audrey MERCERON ont manifesté leur souhait d'acquisition d'une partie de ce terrain communal. La Commune est devenue propriétaire de ce terrain suite à une préemption en 2024. Les motivations de cette préemption étaient les suivantes :

- intérêt général à court ou moyen terme, puisque l'emprise permettra la réalisation d'équipements collectifs qui amèneront à une gestion optimisée du réseau pluvial.

Après analyse technique, la cession de cette portion foncière n'empêchera pas la réalisation de ce type d'ouvrage. La cession est donc envisageable.

Le bien étant aujourd'hui encore enclavé, la commission Foncier du 18 septembre 2024 a confirmé son avis favorable à la vente.





Extrait du document d'arpentage

*La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :*

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 6 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 mai 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Considérant l'accord sur les modalités de cession/acquisition du bien au prix de 18.125,00€ acceptées par les deux parties ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier du 18 septembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2025-85113-73108 en date du 9 octobre 2025 ;

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :**

- **CEDE** l'immeuble cadastré 113 AM 1596 - 125m<sup>2</sup> à M. Landry TARAUD & Mme Audrey MERCERON au prix de 18.125,00€ (145€/m<sup>2</sup>). Les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.
- **INSCRIT** la recette de cette cession aux chapitres et articles prévus à cet effet au Budget Général 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU